



## DECISION DU PRESIDENT N°2024-465

### RESILIATION DU MARCHE N°2024-25 ETUDE RELATIVE A LA DEFINITION DU SCHEMA DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

#### **Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.6 et L.2195-3 2° du Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu le marché n°2024-25 Etude relative à la définition du schéma de lecture publique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération conclu avec EMERGENCES SUD pour un montant de 31 125 € HT, Considérant les arbitrages budgétaires opérés par le Bureau Communautaire au vu du contexte économique,

Considérant que la réalisation d'un schéma de lecture publique intercommunal induirait par la suite pour la Communauté d'Agglomération une prise de compétence en matière de lecture publique, une mise en réseau des bibliothèques et en conséquence les coûts induits,

Considérant la décision prise par les membres du Bureau Communautaire lors d'une réunion budgétaire dédiée au PPI du 12 septembre 2024 de ne pas entamer l'exécution du marché n°2024-25,

**Article 1 :** DECIDE de résilier le marché n°2024-25 « Etude relative à la définition du schéma de lecture publique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » conclu avec EMERGENCES SUD pour motif d'intérêt général ;

**Article 2 :** PRECISE que la résiliation du marché n°2024-25 prend effet le jour où la présente décision devient exécutoire ;

**Article 3 :** PRECISE qu'aux termes de l'article 40 du CCAG Prestations Intellectuelles, la résiliation du marché pour motif d'intérêt général ouvre droit pour le titulaire au versement d'une indemnité de 5% du montant HT du marché ;

**Article 4 :** PRECISE que la notification de la résiliation du marché interviendra dans les meilleurs délais ;

100 100

**Article 5 :** DIT que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - **7 OCT. 2024**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : - **7 OCT. 2024**

Givrand, le 26 septembre 2024  
Le Président,



François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*